

Décision

Générale

colonial

Décision n° 348 mettant à la charge du budget local de la Côte française des Somalis le montant de la consommation du courant pour l'éclairage électrique de toutes les mosquées de la ville de Djibouti.

n° 348

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 avril 1939

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro
30 avril 1939

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de la consommation du courant pour l'éclairage électrique de toutes les mosquées de la ville de Djibouti est mis à la charge du budget local de la Côte française des Somalis, pour compter du 17 janvier 1939.